

## Amériques

### 22. La question concernant Haïti

#### **Décision du 26 février 2004 (4917<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

Par une lettre datée du 23 février 2004, le représentant de la Jamaïque, au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour examiner la situation concernant Haïti, qui ne cessait de se détériorer et menaçait la paix et la stabilité dans la région<sup>1</sup>.

À sa 4917<sup>e</sup> séance, le 26 février 2004, tenue en réponse à la demande formulée dans la lettre susmentionnée, le Conseil a inscrit ladite lettre à son ordre du jour<sup>2</sup>. En outre, le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 25 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France<sup>3</sup>, transmettant une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la France concernant la situation en Haïti, dans laquelle il plaidait pour la mise en place d'un gouvernement d'union nationale de transition dans le pays et promettait le soutien de la France si ce gouvernement décidait de procéder avant l'été aux consultations électorales qui s'imposaient. La France proposait également une initiative qui prolongerait le plan d'action de la CARICOM et s'articulerait autour des points suivants : mise en place immédiate d'une force civile de paix pour assurer le retour à l'ordre public; assistance internationale pour préparer l'élection présidentielle; acheminement d'une aide humanitaire internationale; envoi de missions d'observateurs des droits de l'homme; et engagement à long terme pour une aide internationale à la reconstruction économique et sociale du pays. L'ensemble de ce dispositif devrait

être légitimé et mis en œuvre par la communauté internationale et pourrait mettre en jeu à la fois les organisations régionales (OEA, CARICOM), les différents organes des Nations Unies ou encore l'Union européenne. Le Ministre des affaires étrangères a par ailleurs indiqué qu'il fallait mettre un terme à l'engrenage de la violence; le Président Jean-Bertrand Aristide portait une lourde responsabilité dans la situation, et c'est à lui qu'il appartenait d'en tirer les conséquences dans le respect du droit.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, ainsi que par les représentants de l'Argentine, des Bahamas<sup>4</sup>, de la Bolivie, du Canada, de Cuba, de l'Équateur, du Guatemala<sup>5</sup>, d'Haïti, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne)<sup>6</sup>, de la Jamaïque (au nom de la CARICOM)<sup>7</sup>, du Japon, du Mexique, du Nicaragua, du Pérou, de la République dominicaine et du Venezuela, et par l'Observateur permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie<sup>8</sup>.

Le représentant de la Jamaïque, s'exprimant au nom de la CARICOM, a appelé l'attention urgente de la communauté internationale sur la rapide détérioration de la situation en Haïti, qui constituait maintenant une crise compte tenu de la poursuite de l'effondrement de l'ordre public, de la montée de l'insurrection, des conditions d'anarchie et du chaos, ainsi que de l'aggravation de la crise humanitaire qui, à

<sup>1</sup> S/2004/143.

<sup>2</sup> Durant cette période, outre les séances couvertes dans la présente section, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays qui fournissaient des contingents à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Ces réunions se sont tenues le 24 novembre 2004 (5087<sup>e</sup>), le 23 mai 2005 (5183<sup>e</sup>), le 9 février 2006 (5367<sup>e</sup>), le 8 août 2006 (5506<sup>e</sup>), le 29 janvier 2007 (5625<sup>e</sup>) et le 10 octobre 2007 (5755<sup>e</sup>).

<sup>3</sup> S/2004/145.

<sup>4</sup> Les Bahamas étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères et du service public.

<sup>5</sup> Le représentant du Guatemala est intervenu en sa qualité de Président pro tempore du Système d'intégration de l'Amérique centrale, au nom du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua, de la République dominicaine et du Panama.

<sup>6</sup> L'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

<sup>7</sup> La Jamaïque était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

<sup>8</sup> Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration.

son tour, avait entraîné des déplacements de population, venant gonfler le nombre des réfugiés fuyant le pays. Il a expliqué qu'au cours des semaines écoulées, les troubles politiques en Haïti avaient connu une escalade, puisque des groupes lourdement armés avaient eu recours à la force pour prendre le contrôle de certaines parties du pays. Ces groupes avaient déjà réussi à prendre le contrôle de toutes les villes du nord et essayaient maintenant de marcher sur la capitale. La police nationale haïtienne, déjà affaiblie et moins nombreuse que le parti opposé, avait dû abandonner ses positions et quelque 70 personnes avaient été tuées. Il a dès lors déclaré que la situation actuelle en Haïti ne pouvait plus être considérée comme une affaire interne et représentait maintenant une grave menace à la paix et à la sécurité régionales, compte tenu de l'exode des personnes cherchant refuge ailleurs, et qui menaçaient de submerger les ressources des États de la région. Il a également affirmé que le pays se trouvait désormais dans une impasse politique du fait du refus constant de l'opposition de participer au dialogue prescrit dans le plan d'action de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Il a fait remarquer que la CARICOM avait affirmé le caractère essentiel du respect des principes suivants : premièrement, la mise en œuvre intégrale des normes démocratiques en Haïti; deuxièmement, le refus d'un coup d'État, sous quelque forme que ce soit; et troisièmement, la nécessité d'une conformité de tout changement opéré en Haïti avec la Constitution haïtienne. Il a affirmé que conformément au Chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales étaient souvent le premier recours dans les cas de menaces à la paix et à la sécurité. Il a rappelé que la CARICOM avait négocié un plan d'action, qui comprenait certaines mesures visant à améliorer la sécurité et à renforcer globalement la confiance, et portait sur le respect des résolutions antérieures de l'OEA, la négociation de règles pour les manifestations, la libération de détenus, le désarmement de groupes armés ayant recours à la force, le renforcement des forces de police et l'exercice des libertés fondamentales. Le plan envisageait également la création d'une commission électorale, l'instauration d'un conseil de personnalités éminentes, la nomination d'un premier ministre neutre et indépendant et la formation d'un nouveau gouvernement, dans le cadre d'un processus de consultations entre le Premier Ministre, le Président et le Conseil. Le plan avait été accepté par le Président Aristide mais rejeté par l'opposition. Le représentant a affirmé que la situation actuelle était totalement

différente de celle qui avait commencé sous forme d'impasse politique, au sujet de l'exercice des droits et du rôle des forces d'opposition; aujourd'hui, les incursions violentes des forces rebelles lourdement armées venant du nord provoquaient une situation d'anarchie dans une grande partie du pays. Il a rappelé que le Gouvernement du Président Aristide avait demandé à la communauté internationale de l'aider à rétablir la sécurité, l'ordre public et l'état de droit dans le pays. Il a affirmé que l'ONU avait une responsabilité particulière à assumer pour aider Haïti, compte tenu du rôle qu'elle avait joué précédemment dans plusieurs missions de maintien de la paix, rôle qui avait eu une incidence notable dans les tentatives précédentes, réputées relativement fructueuses, d'enrayer l'engrenage et de ramener les parties à la table des négociations. Il a indiqué que la situation explosive actuelle en Haïti et le risque d'un désordre encore plus grand constituaient une menace à la paix et à la sécurité de la région mais qu'en outre, ils ne pouvaient que représenter une grave source de préoccupation pour la communauté internationale. Dans ce contexte, les États membres de la CARICOM souhaitaient l'intervention directe et immédiate de l'ONU en Haïti, conformément à la Charte des Nations Unies. Il a appelé le Conseil à autoriser le déploiement d'urgence d'une force multinationale chargée d'aider à rétablir l'ordre public, de permettre un retour à la stabilité et de créer des conditions propices à la recherche d'une solution à la crise politique. Il a également informé le Conseil que certains membres de la CARICOM avaient d'ores et déjà indiqué qu'ils étaient prêts à apporter leur contribution à une telle force. Il a également vivement engagé le Conseil de sécurité à soutenir toute mesure d'urgence que prendrait la communauté internationale en vue de faire face à la crise humanitaire qui s'aggravait et de fournir aux États voisins concernés par l'afflux croissant de réfugiés les ressources nécessaires pour porter secours aux réfugiés et leur fournir une aide humanitaire<sup>9</sup>.

Le représentant d'Haïti a rappelé que la situation dans son pays était urgente et grave, et qu'elle requérait plus que jamais l'attention de la communauté internationale. Il a expliqué que depuis le 5 février 2004, le pays était en proie à une insurrection armée, perpétrée par des groupes armés constitués d'anciens membres d'une force paramilitaire répressive dénommée Front révolutionnaire pour l'avancement et

<sup>9</sup> S/PV.4917, pp. 3-5.

le progrès en Haïti (FRAPH), qui avait commis des atrocités contre le peuple haïtien durant le coup d'État de 1991, d'anciens membres des forces armées dissoutes en 1995 et de repris de justice évadés de prison. Il a affirmé que les attaques des groupes armés mettaient en péril la stabilité des institutions du pays et que la situation humanitaire était alarmante. Il a également noté que le Président Aristide avait accueilli positivement et approuvé le plan de sortie de crise présenté par une délégation de haut niveau de la communauté internationale, mais que l'opposition politique l'avait rejeté. Il a réitéré l'appel du Gouvernement à l'opposition afin qu'elle contribue à l'apaisement et renoue le dialogue en vue d'une solution politique négociée, et réaffirmé sa foi dans le devenir démocratique d'Haïti. Il a ajouté que le Gouvernement haïtien s'associait pleinement à la position de la CARICOM, qui voulait que le Conseil de sécurité soit saisi de la question d'Haïti et mette tout en œuvre afin de dépêcher en urgence une force internationale pour aider à la restauration de la paix, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement souhaitait également que le Conseil de sécurité réitère sa condamnation des actes de violence, signifie son refus d'accepter toute forme de gouvernement issue d'un processus antidémocratique et anticonstitutionnel, et demande à l'opposition d'accepter un compromis politique pour résoudre la crise. Il avait accueilli avec satisfaction la nomination d'un Conseiller spécial du Secrétaire général et soutenait l'initiative d'installer dans le pays un bureau de la Commission des droits de l'homme. Il comptait également sur la coopération technique internationale pour la professionnalisation de la police, le renforcement des institutions démocratiques, et particulièrement les institutions judiciaires, le désarmement des groupes armés et la sécurité des élections<sup>10</sup>.

Dans leurs déclarations, la plupart des intervenants ont condamné les actes de violence et souligné la détérioration de la situation économique, politique et humanitaire en Haïti. Bon nombre d'entre eux ont salué les efforts de la CARICOM et de l'OEA. Certains ont exhorté l'opposition à reconsidérer leur refus du plan proposé par ces deux organisations. Beaucoup ont également accueilli positivement la nomination par le Secrétaire général d'un Conseiller spécial pour Haïti. Ils ont souligné la nécessité

<sup>10</sup> Ibid., pp. 5-7.

d'apporter une aide internationale urgente au pays et ont engagé toutes les acteurs à faciliter le travail des organismes internationaux participant aux opérations d'aide humanitaire.

Beaucoup d'intervenants ont appelé à un engagement international plus large. Le représentant de l'Espagne a indiqué que sa délégation appuyait le déploiement d'une force civile de paix, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, qui serait chargée de garantir les conditions de sécurité aussi bien des missions humanitaires que des missions de médiation de l'OEA et de la CARICOM<sup>11</sup>. Les représentants de l'Algérie et du Brésil ont également affirmé que le Conseil devrait envisager d'urgence de déployer une force internationale en Haïti, conformément à la Charte<sup>12</sup>. Le représentant des Philippines a proposé le déploiement d'une présence internationale de police civile afin de rétablir l'ordre sur le terrain. Il a en outre appuyé le déploiement éventuel d'une coalition de ceux qui étaient disposés à faire cesser la violence et à arrêter l'effondrement de l'ordre public en Haïti<sup>13</sup>. Le représentant de l'Angola s'est dit disposé à appuyer le déploiement d'une force internationale en vue d'un règlement politique<sup>14</sup>. Le représentant du Bénin a appelé à l'adoption de mesures hardies<sup>15</sup>. Le représentant de l'Allemagne a affirmé que le Conseil devrait être prêt à offrir son concours aux efforts de stabilisation, par tous les moyens possibles<sup>16</sup>. Le représentant des États-Unis a affirmé que si un accord politique viable était atteint en Haïti, les États-Unis appuieraient le déploiement d'une force internationale chargée de favoriser l'application de cet accord. Il a en outre proposé que la mission spéciale de l'OEA forme la base d'une présence internationale élargie, qui serait chargée de professionnaliser la police nationale haïtienne, de défendre l'état de droit, de désarmer les gangs et de favoriser l'instauration d'un climat de sécurité propice à l'activité démocratique<sup>17</sup>. Le représentant de la France a envisagé une opération civile de maintien de la paix qui ne serait pas une force des Nations Unies mais devrait être autorisée par le Conseil de sécurité et encadrée par un mandat du Conseil. Il a affirmé qu'une telle force pourrait être un

<sup>11</sup> Ibid., p. 9.

<sup>12</sup> Ibid., pp. 9-10 (Algérie); et p. 19 (Brésil).

<sup>13</sup> Ibid., p. 12.

<sup>14</sup> Ibid., p. 13.

<sup>15</sup> Ibid., p. 14.

<sup>16</sup> Ibid., p. 14.

<sup>17</sup> Ibid., p. 16.

élément majeur d'accompagnement d'une solution politique; mise en place sans délai pour appuyer un gouvernement d'union nationale, elle pourrait contribuer au rétablissement de l'ordre public et soutenir l'action de la communauté internationale sur le terrain, notamment dans le domaine humanitaire et en matière des droits de l'homme. Il a indiqué que la France serait disposée à contribuer à une telle force, en complément des contingents venant des pays de la région<sup>18</sup>. Le représentant du Chili a affirmé que le processus de négociation devrait être mené par les organes régionaux et sous-régionaux qui s'activaient déjà, mais que le Conseil de sécurité ne devait pas écarter une action plus énergique, le cas échéant. Il a toutefois rappelé que toute formule qui envisagerait l'envoi d'une force militaire ou de police devait servir à appuyer l'accord politique, une fois que celui-ci aurait été conclu<sup>19</sup>. Les représentants de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et de la Roumanie ont souscrit à l'appel lancé en faveur d'une présence internationale en Haïti et se sont dits disposés à examiner les propositions visant à renforcer le rôle de la communauté internationale<sup>20</sup>. Le représentant de la Chine s'est dit prêt à participer aux efforts de la communauté internationale afin d'aider à détendre la situation actuelle en Haïti et pour assurer la paix, la stabilité et le développement dans ce pays<sup>21</sup>. Le représentant du Pakistan a indiqué que sa délégation était disposée à envisager un engagement international plus large à l'appui d'un règlement politique, conformément à la Charte des Nations Unies<sup>22</sup>. Le représentant de l'Irlande, au nom de l'Union européenne, s'est félicité de l'initiative qu'avait prise d'urgence le Gouvernement français d'inviter les représentants du Gouvernement haïtien, de l'opposition et de la société civile à des entretiens qui auraient lieu à Paris et a appelé toutes les parties à s'abstenir de toute action qui mettrait davantage en péril le bien-être du peuple haïtien<sup>23</sup>.

Par ailleurs, le représentant de la France a affirmé qu'il était important d'insister sur les propositions des deux organisations régionales concernant la mise en place gouvernement d'union nationale de transition et,

rejoint par le représentant de la Roumanie, a proposé de compléter ce plan, notamment en accélérant le calendrier des élections présidentielles et législatives<sup>24</sup>.

Plusieurs délégations ont souligné que la crise en Haïti devrait se régler par des moyens pacifiques et constitutionnels. Les représentants du Brésil et du Venezuela ont fait part de leur appui au Gouvernement constitutionnel du Président Aristide, et le Venezuela a ajouté qu'il s'opposait fermement à toute tentative de porter atteinte à la Constitution du pays, ainsi qu'à la modification des délais fixés dans celle-ci pour l'élection des autorités<sup>25</sup>. Le représentant du Nicaragua a affirmé que son Gouvernement appuyait sans réserve le Président Aristide dans la recherche d'une solution conforme à l'ordre constitutionnel haïtien et aux principes de la Charte démocratique interaméricaine<sup>26</sup>. Le représentant de Cuba a affirmé que son Gouvernement continuerait d'adhérer strictement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de tout pays, y compris Haïti<sup>27</sup>.

De nombreux intervenants ont insisté sur l'importance du développement économique, social et institutionnel d'Haïti, et souligné que trouver des solutions à la crise humanitaire et politique sans se préoccuper de la dimension économique du conflit ne suffirait pas à long terme. Le représentant du Pakistan a affirmé que les précédentes missions des Nations Unies en Haïti ne s'étaient pas attaquées aux causes profondes du conflit et a rappelé au Conseil que sa délégation avait multiplié les mises en garde contre un désengagement prématuré des Nations Unies de toute situation de conflit. Il a appelé à une stratégie plus globale conjuguant les efforts non seulement du Conseil de sécurité mais aussi de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social face à toutes les questions qui sous-tendaient les situations complexes de ce type. Il a affirmé que si l'ONU intervenait cette fois encore, elle devait le faire avec l'engagement résolu de maintenir le cap<sup>28</sup>. Le représentant du Brésil a également affirmé que les moyens adoptés lors des précédentes missions du Conseil n'avaient pas abouti aux résultats escomptés et que les causes profondes -- pauvreté, instabilité politique et faiblesse

<sup>18</sup> Ibid., pp. 16-17.

<sup>19</sup> Ibid., p. 11.

<sup>20</sup> Ibid., p. 10 (Fédération de Russie); pp. 10-11 (Royaume-Uni); et pp. 17-18 (Roumanie).

<sup>21</sup> Ibid., p. 20.

<sup>22</sup> Ibid., p. 15.

<sup>23</sup> Ibid., p. 20.

<sup>24</sup> Ibid., pp. 16-17 (France); et pp. 17-18 (Roumanie).

<sup>25</sup> Ibid., p. 19 (Brésil); et p. 24 (Venezuela).

<sup>26</sup> Ibid., p. 30.

<sup>27</sup> Ibid., p.21.

<sup>28</sup> Ibid., p. 15.

institutionnelle -- demeuraient non réglées<sup>29</sup>. Le représentant de Cuba a associé la situation en Haïti au colonialisme, à l'exploitation et à un ordre économique international injuste et exclusif<sup>30</sup>.

Certains intervenants ont condamné les violations des droits de l'homme et appelé toutes les parties à respecter ces droits et le droit humanitaire international. Le représentant du Pérou a appelé le Conseil à envoyer un signal clair selon lequel il comptait agir rapidement et surveiller le respect des droits de l'homme en Haïti. À cet égard, il a affirmé qu'il fallait que toutes les forces politiques et sociales du pays comprennent bien que la communauté internationale ne laisserait impunie aucune violation des droits de l'homme<sup>31</sup>.

Le représentant de la République dominicaine a offert une nouvelle fois les bons offices de son Gouvernement<sup>32</sup>.

Le représentant du Mexique a demandé au Secrétaire général de déployer les efforts de diffusion indispensables pour que la déclaration du Président parvienne clairement à l'ensemble de la société haïtienne, et a estimé que cette déclaration était un premier élément qui facilitait une fin immédiate de la violence et le lancement de négociations politiques<sup>33</sup>.

Le représentant du Nicaragua a souligné la menace que faisait peser sur la région l'énorme flot de réfugiés que pourrait entraîner le conflit<sup>34</sup>.

Le Président (Chine) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>35</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est dit profondément préoccupé par la dégradation de la situation politique, sur le plan de la sécurité, et humanitaire en Haïti;

A apporté son appui à la CARICOM et à l'OEA qui, dans l'impasse, continuaient à rechercher un règlement pacifique et constitutionnel;

A engagé les parties à agir de façon responsable, en choisissant la négociation plutôt que l'affrontement;

A pris en compte approuve l'appel à un engagement international en Haïti;

Étudierait d'urgence les options d'un tel engagement, y compris et notamment l'envoi d'une force internationale à l'appui d'un règlement politique, conformément à la Charte des Nations Unies;

A engagé toutes les parties au conflit en Haïti à faciliter la distribution des denrées alimentaires et des médicaments et à assurer la protection des civils;

A engagé le Gouvernement haïtien et toutes les autres parties à respecter les droits de l'homme et à cesser de recourir à la violence pour réaliser leurs objectifs politiques;

A approuvé la décision du Secrétaire général de nommer un Conseiller spécial pour Haïti.

#### **Décision du 29 février 2004 (4919<sup>e</sup> séance) : résolution 1529 (2004)**

À la 4919<sup>e</sup> séance, le 29 février 2004, le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 29 février 2004<sup>36</sup>, adressée au Président du Conseil par le représentant d'Haïti. Dans cette lettre, le Président haïtien lançait un appel aux gouvernements de pays amis pour qu'ils soutiennent de toute urgence le processus pacifique et constitutionnel qui avait commencé à se dérouler dans son pays et, à cette fin, autorisait les forces de sécurité à entrer sur le territoire de la République d'Haïti et à y opérer pour exécuter des activités visant à instaurer un climat de sécurité et de stabilité qui soutiendrait le processus politique en cours, faciliterait la fourniture de l'assistance humanitaire et aiderait de manière générale le peuple haïtien.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat<sup>37</sup>. Le Président (Chine) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>38</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1529 (2004), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A demandé aux États Membres d'appuyer la succession constitutionnelle et le processus politique en cours en Haïti ainsi qu'un règlement pacifique et durable de la crise actuelle;

A autorisé le déploiement immédiat d'une force multinationale intérimaire pour une période de trois mois au maximum;

---

<sup>29</sup> Ibid., p. 19.

<sup>30</sup> Ibid., p. 21.

<sup>31</sup> Ibid., p. 27.

<sup>32</sup> Ibid., p. 27.

<sup>33</sup> Ibid., p. 28.

<sup>34</sup> Ibid., p. 30.

<sup>35</sup> S/PRST/2004/4.

---

<sup>36</sup> S/2004/163.

<sup>37</sup> Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>38</sup> S/2004/164.

A prié ce dernier d'élaborer un programme d'action des Nations Unies visant à faciliter le processus politique constitutionnel et la fourniture d'une aide humanitaire et économique, et à favoriser la protection des droits de l'homme et la promotion de l'état de droit;

A autorisé les États Membres participant à la force multinationale intérimaire en Haïti à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de son mandat;

A prié les responsables de la force multinationale intérimaire en Haïti de rendre périodiquement compte au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution de son mandat;

A demandé à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des États américains et à la Communauté des Caraïbes, de coopérer avec le peuple haïtien dans le cadre d'un effort à long terme visant à promouvoir la reconstruction des institutions démocratiques, et de participer à l'élaboration d'une stratégie propre à favoriser le développement social et économique et à combattre la pauvreté.

**Décision du 30 avril 2004 (4961<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1542 (2004)**

Le 16 avril 2004, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur Haïti<sup>39</sup>. Dans ce rapport, le Secrétaire général a rappelé que le Président Aristide avait démissionné en février 2004, après des élections contestées en 2000, que la CARICOM et l'OEA avaient proposé une médiation entre l'opposition politique et le Gouvernement et qu'un conflit armé avait éclaté en février 2004. Il a noté la mise en place d'un gouvernement de transition dirigé par un Premier Ministre ainsi que la signature, le 4 avril 2004, d'un « Consensus de transition politique ». Dans ce Pacte, les signataires étaient convenus de tenir des élections municipales, parlementaires et présidentielles en 2005 et d'engager des discussions avec l'Organisation des Nations Unies concernant le statut de la Force multinationale intérimaire et de l'opération de maintien de la paix qui suivrait. Fanmi Lavalas, le parti de l'ex-Président Aristide, avait dénoncé le Pacte. Le Secrétaire général a souligné qu'aucun progrès ne serait possible sans qu'un processus de réconciliation nationale englobant toutes les composantes de la société ne soit engagé, et qu'un effort réel ne soit fait pour mettre fin au climat d'impunité actuel et tenir les individus responsables de leurs actes; il fallait également associer davantage la population haïtienne à l'élaboration des politiques. Le Secrétaire général a

rappelé la suggestion formulée par le gouvernement de transition, qui était d'avis que la communauté internationale devrait superviser plutôt qu'observer les élections.

S'agissant de la situation en matière de sécurité, le Secrétaire général a indiqué que si les choses s'étaient apaisées avec le déploiement de la Force multinationale intérimaire et si Haïti semblait avoir surmonté le gros de la crise, les ressources limitées dont la Force disposait, les zones dans lesquelles elle opérait et la faiblesse des activités de désarmement l'empêchaient de s'attaquer à certaines formes d'insécurité. Il a signalé que la situation sur le terrain demeurait complexe : différents groupes armés et des bandes locales sévissaient toujours, et les arrangements en matière de sécurité locale étaient très divers. À cet égard, il a observé qu'il faudrait adopter une démarche globale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des groupes armés, ainsi que pour le rétablissement de l'état de droit et de la sécurité publique.

Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les nombreuses violations des droits de l'homme commises en Haïti et a proposé à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés par le gouvernement de transition pour rétablir l'état de droit et garantir la mise en jeu de la responsabilité individuelle dans les atteintes aux droits de l'homme, notamment la violence sexuelle à l'égard des femmes et les problèmes d'inégalités entre les sexes. Il a également indiqué qu'Haïti connaissait toujours une situation humanitaire catastrophique, qui nécessitait une action d'urgence, et a appelé les donateurs et les institutions financières internationales à appuyer les efforts mis en œuvre par l'ONU pour répondre aux besoins urgents de la population.

Conformément à la demande du Conseil, il a recommandé la mise en place d'une force de stabilisation multidimensionnelle qui comprendrait, pour une période initiale de 24 mois, 6 700 hommes, 1 622 membres de la police civile, y compris les membres des unités de police constituées, ainsi que le nombre nécessaire de membres du personnel civil international et local. Il a recommandé pour cette mission le mandat ci-après : appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti; contribuer à l'instauration de conditions de sécurité et de stabilité; aider à maintenir la sécurité et l'ordre public; fournir un appui à la police et au système

<sup>39</sup> S/2004/300, soumis en application de la résolution 1529 (2004).

judiciaire; aider le Gouvernement de transition à rétablir l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire haïtien et à engager un dialogue national; faciliter la fourniture d'une aide humanitaire; aider le Gouvernement de transition à rétablir les services publics de base; favoriser les activités génératrices d'emplois; surveiller la situation en matière des droits de l'homme; et renforcer la capacité des institutions et de la société haïtiennes de surveiller, promouvoir et protéger les droits individuels, de sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme en répondent. Le Secrétaire général s'est félicité de la participation à la mission des organisations régionales, en particulier l'OEA et la CARICOM, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

À sa 4961<sup>e</sup> séance, le 30 avril 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général<sup>40</sup>. À la séance, à laquelle le représentant d'Haïti a été invité à participer, le Président (Allemagne) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>41</sup>. Ce projet a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1542 (2004), par laquelle le Conseil, prenant note de l'existence de problèmes qui compromettaient la stabilité politique, sociale et économique d'Haïti et estimant que la situation en Haïti continuait de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région, entre autres :

A décidé d'établir, sous le nom de Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la force de stabilisation visée dans sa résolution 1529 (2004), pour une durée initiale de six mois qu'il comptait renouveler, et a demandé que la passation des pouvoirs de la Force multinationale intérimaire à la MINUSTAH se fasse le 1<sup>er</sup> juin 2004;

A autorisé les éléments restants de la Force multinationale intérimaire à continuer d'exécuter le mandat confié à celle-ci par la résolution 1529 (2004), dans la limite des moyens disponibles, pendant une période de transition qui durerait 30 jours maximum à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, selon que les besoins et les exigences de la MINUSTAH le commanderaient;

A prié le Secrétaire général de nommer un représentant spécial en Haïti, sous l'autorité générale duquel seraient placées la coordination et la conduite de toutes les activités du système des Nations Unies en Haïti;

A décidé que la MINUSTAH aurait une composante civile et une composante militaire, conformément au rapport du Secrétaire général sur Haïti, la composante civile devant comporter au maximum 1 622 membres de la police civile, y compris des conseillers et des unités constituées, et la composante militaire jusqu'à 6 700 hommes, tous grades confondus, et a demandé en outre que la composante militaire rende compte directement au représentant spécial par l'intermédiaire du commandant de la Force;

Et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

A décidé de confier à la MINUSTAH le mandat ci-après : pourvoir à la sécurité et à la stabilité; appuyer le processus politique; assurer la promotion et la défense des droits de l'homme; et a décidé en outre que la MINUSTAH se concerterait avec le Gouvernement de transition, ainsi qu'avec leurs partenaires internationaux, et coopérerait avec eux;

A demandé instamment à toutes les parties prenantes susmentionnées, en particulier aux organismes, aux organes et aux institutions des Nations Unies, d'aider le Gouvernement de transition d'Haïti à arrêter une stratégie de développement à long terme;

#### **Décision du 10 septembre 2004 (5030<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5030<sup>e</sup> séance, le 10 septembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur Haïti<sup>42</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a fourni des informations sur la passation des pouvoirs de la Force multinationale intérimaire à la MINUSTAH, 1<sup>er</sup> juin 2004. Il a noté que depuis lors, la situation en matière de sécurité s'était progressivement améliorée, mais a regretté que des groupes armés illégitimes prétendent toujours exercer des fonctions officielles de sécurité et d'administration. Il a également noté que les structures chargées de l'application des lois continuaient de mal fonctionner, contribuant à la précarité de la situation des droits de l'homme. Il a indiqué qu'aider le Gouvernement de transition à mener à bien un programme complet et viable de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de tous les groupes armés relevait de la gageure pour la MINUSTAH, et que celle-ci aurait besoin de plusieurs spécialistes des systèmes judiciaires et carcéraux pour aider les autorités judiciaires et administratives. Au sujet de la situation politique, il a noté que les tensions continuaient entre Fanmi Lavalas et le gouvernement de transition. Il a évoqué les

---

<sup>40</sup> S/2004/300.

<sup>41</sup> S/2004/334.

---

<sup>42</sup> S/2004/698, soumis en application de la résolution 1542 (2004).

problèmes et les retards dans le processus électoral et a signalé qu'une mission avait été dépêchée en Haïti du 8 au 17 juin pour évaluer les besoins et déterminer les modalités de l'aide internationale. Il s'est félicité de la coopération étroite entre la MINUSTAH et les partenaires régionaux d'Haïti dans le domaine de l'appui électoral et de l'assistance à la Police nationale d'Haïti. Il a en outre observé que parallèlement aux efforts visant à créer des conditions stables, à faciliter le processus politique et à contribuer au bon déroulement des élections, il fallait promouvoir un développement économique durable et des activités créatrices de revenus.

À la séance, le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (Espagne) a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil<sup>43</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A condamné les tentatives faites par des groupes armés irréguliers pour exercer sans autorisation des fonctions de maintien de l'ordre dans certaines villes haïtiennes;

A souligné que le Gouvernement de transition devait exercer son contrôle et asseoir son autorité sur l'ensemble du territoire;

A souligné que les groupes armés irréguliers devaient être démobilisés et désarmés d'urgence;

A demandé au Gouvernement de transition d'achever sans tarder la mise en place des structures nécessaires et du cadre juridique requis pour la mise en œuvre d'un programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

A affirmé que seul un dialogue approfondi et sans exclusive permettrait de poser les bases d'un cadre politique pacifique et démocratique en Haïti;

A rappelé qu'il était indispensable, pour la réconciliation nationale en Haïti, de mettre fin à l'impunité;

A réaffirmé son soutien à la création d'un groupe restreint chargé de garder la communauté internationale mobilisée, d'intensifier les consultations entre les principales parties prenantes afin de renforcer la coordination et l'efficacité de l'assistance offerte à Haïti et de contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme visant à favoriser une paix et une stabilité durables dans le pays.

**Décision du 29 novembre 2004 (5090<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1576 (2004)**

À sa 5090<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du

Secrétaire général sur la MINUSTAH<sup>44</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la situation de sécurité en Haïti s'était détériorée, et a fait part de son soutien aux efforts mis en œuvre par le gouvernement de transition visant à mettre à un terme à la violence perpétrée par les groupes armés. Il a noté que le rétablissement du maintien de l'ordre dans tout le pays devrait se faire dans le respect voulu des droits de l'homme fondamentaux et de l'état de droit. Il a condamné la violence qui avait éclaté au cours des manifestations organisées par les partisans de l'ancien Président Aristide, et a indiqué qu'en raison des menaces plus lourdes contre la sécurité, la police civile de la MINUSTAH avait dû se concentrer essentiellement sur la fourniture d'un appui opérationnel à la Police nationale haïtienne. Il a fait rapport de la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvait Haïti après plusieurs catastrophes naturelles, et a souligné les efforts déployés par la MINUSTAH dans ce domaine. Il a salué le fait que le gouvernement de transition s'était à nouveau déclaré prêt à organiser en 2005 des élections législatives et présidentielles libres, régulières et crédibles. Il a recommandé au Conseil de proroger le mandat de la MANUTO pour une dernière période de 18 mois, jusqu'au 31 mai 2006. S'il jugeait que le moment n'était pas opportun pour entamer un examen majeur de la structure générale de la MINUSTAH, il a suggéré que les modifications suivantes soient apportées à la structure générale de la MINUSTAH : ajouter, durant une période intérimaire, une unité de police constituée se composant de 125 policiers, afin de mieux assurer le soutien opérationnel apporté à la Police nationale haïtienne et de renforcer les dispositifs de sécurité dans la capitale, et ce pour que la MINUSTAH soit en mesure d'entreprendre rapidement des projets à court terme susceptibles de faire une différence immédiate tangible dans les conditions de vie de la population; renforcer la capacité de la MINUSTAH à mettre en œuvre des projets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à l'échelon communautaire; adjoindre une compagnie de génie à la composante militaire, sans devoir dépasser l'effectif autorisé; et renforcer modestement le pilier assistance humanitaire et coordination du développement de la MINUSTAH.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Des déclarations ont été faites par

<sup>43</sup> S/PRST/2000/32.

<sup>44</sup> S/2004/908, soumis en application de la résolution 1542 (2004).



les représentants du Brésil, de la Chine et de l'Espagne. Le Président (États-Unis) a appelé attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>45</sup>.

Prenant la parole avant le vote, le représentant du Brésil, tout en se félicitant de l'adoption du projet de résolution concernant le renouvellement du mandat de la MINUSTAH, a également estimé qu'à l'avenir, le mandat de la Mission devrait être plus spécifique et plus concret que celui approuvé par la résolution 1542 (2004). Il a averti qu'en l'absence de mesures concrètes pour parvenir à une amélioration rapide des conditions de vie du peuple haïtien, y compris celles visant à la création d'emplois, des difficultés croissantes surgiraient au niveau du maintien de l'ordre public dans le pays, et a estimé que des termes plus précis auraient pu figurer par exemple au paragraphe 2 du dispositif<sup>46</sup>, en ce qui concernait le processus de réconciliation politique; au paragraphe 4 du dispositif<sup>47</sup>, à propos des mesures de développement économique; et aux deuxième, troisième et quatrième alinéas correspondants du préambule<sup>48</sup>. Il a également affirmé que le Conseil devrait envoyer des messages plus forts au sujet de l'engagement à long terme de la communauté internationale en Haïti, notamment en adoptant un mandat multidisciplinaire plus vaste pour la

MINUSTAH, et a dit espérer que l'intention de renouveler le mandat pour des périodes ultérieures serait confirmée<sup>49</sup>.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1576 (2004), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans la résolution 1542 (2004), jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2005, dans l'intention de le proroger pour des périodes additionnelles;

A encouragé le Gouvernement de transition à continuer de réfléchir sérieusement à tous les moyens de faire une place dans le processus démocratique et électoral à ceux qui, sans être parties à la transition, avaient rejeté la violence;

A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 18 novembre 2004, sur la Mission, et a fait siennes les recommandations qui y étaient formulées aux paragraphes 52 à 57;

A prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'exécution par la MINUSTAH de son mandat au moins tous les trois mois.

Prenant la parole après le vote, les représentants du Chili et de l'Espagne ont dit regretter que le mandat de la MINUSTAH n'ait été renouvelé que pour une période de six mois, au lieu des 18 mois proposés par le Secrétaire général. Ils se sont dits convaincus que seule une mission intégrée, multidimensionnelle et à long terme serait couronnée de succès en Haïti<sup>50</sup>.

#### **Décision du 12 janvier 2005 (5110<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5110<sup>e</sup> séance, le 12 janvier 2005, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUSTAH après des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de la Barbade<sup>51</sup>, de la Bolivie, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Luxembourg (au nom de l'Union européenne)<sup>52</sup>, du Maroc, du Mexique, de la Norvège,

<sup>45</sup> S/2004/923.

<sup>46</sup> Le paragraphe 2 énonce ce qui suit : « *Encourage* le Gouvernement de transition à continuer de réfléchir sérieusement à tous les moyens de faire une place dans le processus démocratique et électoral à ceux qui, sans être parties à la transition, ont rejeté la violence ».

<sup>47</sup> Le paragraphe 4 énonce ce qui suit : « *Demande instamment* aux institutions financières internationales et aux pays donateurs intéressés de décaisser sans tarder les fonds qu'ils ont annoncés à la Conférence internationale des donateurs pour Haïti, tenue à Washington les 19 et 20 juillet 2004 ».

<sup>48</sup> Le troisième alinéa du préambule énonce ce qui suit : « *Soulignant* que l'entreprise de réconciliation politique et de reconstruction économique demeure la clef de la stabilité et de la sécurité d'Haïti et soulignant à cet égard que tous les États Membres, singulièrement ceux de la région, doivent continuer d'aider le Gouvernement de transition dans cette entreprise »; et le quatrième alinéa du préambule énonce ce qui suit : « *Demandant instamment* au Gouvernement de transition de poursuivre l'application du cadre de coopération intérimaire, notamment en élaborant des projets concrets de développement économique, en étroite coopération avec la communauté internationale, et avec le plein concours de celle-ci, en particulier de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales ».

<sup>49</sup> S/PV.5090, pp. 2-3.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 3 (Chili); et p. 4 (Espagne).

<sup>51</sup> À la séance, la Barbade était représentée par son Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur.

<sup>52</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Roumanie et la Turquie se

du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay; ainsi que par le Secrétaire général par intérim de l'Organisation des États américains et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)<sup>53</sup>.

Dans son exposé, le Représentant spécial a indiqué que l'on constatait dans le pays un recul de la violence et de l'insécurité, et que la MINUSTAH, ayant pratiquement atteint ses pleins effectifs, était plus apte à faire face aux situations susceptibles d'avoir des incidences sur la sécurité. Il a souligné que la notion de sécurité qui guidait la MINUSTAH associait, d'une part, le recours légitime à la force en cas de besoin et, d'autre part, une attention et une assistance urgentes aux problèmes les plus pressants qui affligeaient la population la plus vulnérable d'Haïti. Il a noté le succès de l'Opération Liberté à Cité Soleil, grâce à laquelle la MINUSTAH et la Police nationale d'Haïti avaient réussi à rétablir l'ordre et la sécurité, et a indiqué que plusieurs autres tentatives délibérées de déstabilisation lancées par des groupes armés avaient été déjouées grâce à l'intervention énergique de la MINUSTAH. Il a également signalé que la MINUSTAH avait commencé à planifier et à organiser un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, mais a précisé que les conditions sur le plan de la sécurité et de la politique n'avaient pas encore été favorables à la pleine exécution de ce programme. Il a noté que la Mission suivait avec beaucoup d'attention la politique actuelle du Gouvernement de transition, qui consistait à accorder une indemnité et une pension aux anciens membres des forces armées haïtiennes, mais a ajouté qu'après le versement rapide de la première partie des montants promis, il faudrait que tout versement d'argent soit subordonné à la remise des armes de guerre au Gouvernement de transition. Il a en outre souligné que les travaux d'infrastructure routière entrepris par les troupes de la MINUSTAH autour de la capitale avaient contribué à l'établissement de bonnes relations avec la population. Il a signalé que les éléments techniques de base étaient déjà bien établis pour appliquer le calendrier électoral de 2005, mais

sont ralliés à la déclaration.

<sup>53</sup> À la séance, le Brésil, le Chili, la République dominicaine et Haïti étaient représentés par leurs Ministres des affaires étrangères respectifs; la France était représentée par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères; et les États-Unis étaient représentés par son Sous-Secrétaire d'État aux affaires occidentales.

qu'il restait des progrès à accomplir pour faire une place dans le processus démocratique et électoral à ceux qui n'étaient pas parties à la transition. Il s'est félicité du dialogue national promis par le Président provisoire d'Haïti et a souligné que tous les secteurs de la société et toutes les forces politiques d'Haïti, sans exception, devraient nécessairement jouer un rôle et également assumer leurs propres responsabilités historiques. Il a pris note avec inquiétude des violations des droits de l'homme et des crimes dans lesquels la Police nationale haïtienne semblait impliquée<sup>54</sup>.

Le représentant d'Haïti a rappelé la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport du 18 novembre 2004<sup>55</sup> tendant à un engagement à long terme de la communauté internationale en Haïti. Il a déploré la détérioration de la situation en matière de sécurité, affirmant que le manque d'effectifs de la Police nationale haïtienne et le retard dans le déploiement des troupes de la MINUSTAH avaient compliqué la situation. Il a toutefois souligné qu'au cours de ces dernières semaines, une sensible amélioration avait été enregistrée grâce aux efforts conjugués de la Police nationale et de la MINUSTAH. Il a dit espérer que le Gouvernement serait bientôt à même de verser la totalité de leur indemnité à tous les ex-militaires pour ainsi satisfaire l'une de leurs principales revendications. Il a affirmé que la situation actuelle en matière de droits de l'homme était un long héritage de la dictature et a salué la récente libération de certains détenus contre lesquels aucun chef d'accusation n'avait été retenu. Il a souligné que l'imbrication des phénomènes de la misère, du chômage et de l'analphabétisme contribuait à l'instabilité de la situation et a regretté le fait que la carence de ressources pour financer les activités de développement compromettrait de plus en plus les efforts consentis tant par la communauté internationale que par le Gouvernement pour la protection des droits de l'homme et l'instauration de la démocratie<sup>56</sup>.

Dans leurs déclarations, la plupart des intervenants se sont félicités de l'amélioration de la situation sur le terrain mais ont noté qu'il convenait de mener d'urgence d'autres actions de ce type si l'on voulait continuer à redresser la situation actuelle en matière de sécurité, de pauvreté et de droits de

<sup>54</sup> S/PV.5110, pp. 2-6.

<sup>55</sup> S/2004/908.

<sup>56</sup> S/PV.5110, pp. 6-9; S/PV.5110 (Resumption 1), p. 28.

l'homme. La plupart des intervenants ont insisté sur la nécessité du désarmement des groupes armés, de la réforme de la Police nationale d'Haïti et de la mise en place par le gouvernement de transition d'une commission pour le désarmement. Le représentant de la France a estimé qu'il ne fallait pas hésiter, si nécessaire, à utiliser pleinement les possibilités offertes par le mandat de la MINUSTAH pour rétablir l'ordre et la sécurité<sup>57</sup>. Le représentant de la Grèce a condamné sans réserve toutes les attaques visant la MINUSTAH et le personnel international<sup>58</sup>. Les représentants du Chili, du Royaume-Uni et de l'Algérie ont évoqué la difficulté qu'il y avait à réintégrer les forces armées dans la société<sup>59</sup>. Le représentant de l'Algérie a appelé le gouvernement de transition à examiner la question des indemnités pour les anciens membres des forces armées afin de les réintégrer dans la société<sup>60</sup>.

De nombreux intervenants ont insisté sur l'importance du processus politique, d'une véritable réconciliation nationale et de la tenue des élections locales, législatives et présidentielles à venir. Beaucoup se sont également dits préoccupés par la situation des droits de l'homme en Haïti. Plusieurs d'entre eux ont souligné qu'il fallait mettre en place une Police nationale efficace et respectée. À cet égard, le représentant du Royaume-Uni a affirmé qu'il était essentiel que les individus qui étaient ou avaient été impliqués dans des violations des droits de l'homme n'aient aucune place au sein du futur Gouvernement d'Haïti<sup>61</sup>. Le représentant du Canada a souligné que toute réinsertion au sein de la Police nationale haïtienne de membres des anciennes forces armées devait s'effectuer suivant un protocole rigoureux et complet de sélection et de formation des candidats<sup>62</sup>. Les représentants du Chili, de la Barbade, de la Roumanie et du Luxembourg ont insisté sur la nécessité d'une réforme du système judiciaire<sup>63</sup>. Les représentants du Japon, de la République-Unie de Tanzanie, des Philippines et de l'Uruguay ont

condamné les détentions arbitraires pour des raisons politiques<sup>64</sup>.

La plupart des intervenants ont également insisté sur l'importance du relèvement économique. Nombre d'entre eux ont souligné la nécessité d'une mise à disposition rapide des fonds promis par les pays donateurs pour soutenir le relèvement et le développement<sup>65</sup>. Certains ont encouragé la mise en place de projets à effet rapide qui auraient un impact immédiat sur la population<sup>66</sup>. Le représentant du Brésil a qualifié la situation en Haïti de « véritable tsunami économique et social »<sup>67</sup>. Le représentant de Cuba a souligné que c'étaient le développement et le progrès, plutôt que la sécurité, qui pourraient conduire à la paix et à la stabilité de ce pays<sup>68</sup>.

La plupart des intervenants ont insisté sur la nécessité d'un engagement à long terme, multidimensionnel et total en Haïti. Les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Maroc et d'El Salvador ont mis l'accent sur l'importance d'un engagement global de consolidation de la paix dans le pays<sup>69</sup>. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a également appuyé la mission proposée du Conseil en Haïti<sup>70</sup>. En outre, les représentants du Brésil, du Guatemala et de l'Uruguay se sont prononcés en faveur d'une poursuite de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social en vertu de l'Article 65 de la Charte<sup>71</sup>. Certains intervenants ont considéré qu'Haïti pouvait constituer un exemple pour de futures opérations et rappelé les conclusions du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces,

<sup>57</sup> S/PV.5110, p. 12 (France).

<sup>58</sup> Ibid., p. 24.

<sup>59</sup> Ibid., p. 15 (Chili); p. 21 (Royaume-Uni); et p. 30 (Algérie).

<sup>60</sup> Ibid., p. 30.

<sup>61</sup> Ibid., p. 21.

<sup>62</sup> S/PV.5110 (Resumption 1), p. 16.

<sup>63</sup> S/PV.5110, p. 15 (Chili); p. 18 (Barbade); et p. 22 (Roumanie); S/PV.5110 (Resumption 1), p. 10 (Luxembourg, au nom de l'Union européenne).

<sup>64</sup> S/PV.5110, p. 26 (Japon); p. 26 (République-Unie de Tanzanie); et p. 29 (Philippines); S/PV.5110 (Resumption 1), p. 21 (Uruguay).

<sup>65</sup> S/PV.5110, p. 10 (Brésil); p. 17 (République dominicaine); p. 24 (Grèce); et p. 26 (République-Unie de Tanzanie); S/PV.5110 (Resumption 1), p. 3 (Fédération de Russie); p. 9 (Pérou); p. 15 (Équateur, Paraguay); et p. 25 (El Salvador).

<sup>66</sup> S/PV.5110, p. 16 (Chili); et p. 23 (Roumanie); S/PV.5110 (Resumption 1), pp. 9-10 (Luxembourg, au nom de l'Union européenne); et p. 19 (Uruguay).

<sup>67</sup> S/PV.5110, p. 10.

<sup>68</sup> S/PV.5110 (Resumption 1), p. 18.

<sup>69</sup> S/PV.5110, p. 27 (République-Unie de Tanzanie); S/PV.5110 (Resumption 1), p. 19 (Maroc); et p. 25 (El Salvador).

<sup>70</sup> S/PV.5110, p. 27.

<sup>71</sup> Ibid., p. 10 (Brésil); S/PV.5110 (Resumption 1), p. 11 (Guatemala); et p. 21 (Uruguay).

les défis et le changement<sup>72</sup> mis en place à l'initiative du Secrétaire général<sup>73</sup>.

De nombreux intervenants ont salué les efforts mis en œuvre par les organisations régionales et insisté sur les répercussions du conflit haïtien sur la région<sup>74</sup>. Le représentant de la Barbade a évoqué la menace que faisaient peser sur la région l'immigration illicite et le trafic d'armes légères et de stupéfiants<sup>75</sup>. Le Secrétaire général par intérim de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur le mandat accordé à l'OEA par sa propre Assemblée générale concernant l'appui aux élections, le renforcement institutionnel de l'État haïtien et la défense des droits de l'homme, tout cela en collaboration avec la MINUSTAH et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Il a également informé les membres du Conseil de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'ONU et l'OEA, qui conférerait à cette dernière un rôle de chef de file pour le processus d'établissement des listes électorales<sup>76</sup>. Le représentant de la Bolivie a noté avec satisfaction que les dispositions du Chapitre VIII de la Charte avaient été mises en pratique de façon positive, grâce à la signature du mémorandum d'accord<sup>77</sup>.

Le représentant de la Chine a par ailleurs affirmé que même s'il n'existait pas de relations diplomatiques entre la Chine et Haïti, le peuple chinois avait toujours éprouvé des sentiments amicaux envers le peuple haïtien et avait suivi l'évolution de la situation dans ce pays. Il s'est félicité de l'amélioration de la situation en matière de sécurité et dans les domaines du désarmement, du rétablissement de la primauté du droit et de la promotion de la réconciliation nationale. Il a néanmoins souligné que la paix, la stabilité et le développement en Haïti ne seraient pas possibles sans l'appui vigoureux et l'assistance de la communauté internationale. La Chine continuerait à fournir une assistance de bonne foi au processus de paix et de stabilisation en Haïti<sup>78</sup>.

La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a appelé l'attention du Conseil sur la situation humanitaire catastrophique des enfants en Haïti, et affirmé qu'un investissement dans les enfants était la meilleure fondation à partir de laquelle on pourrait édifier une nation forte et pacifique. Elle a en particulier évoqué le sort des enfants dans les bidonvilles comme Cité Soleil, et a demandé à la MINUSTAH de sécuriser ces quartiers pour permettre aux institutions haïtiennes, aux organismes d'aide au développement et de secours humanitaire de faire leur travail sans entrave<sup>79</sup>.

Le Président (Argentine) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>80</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé le mandat complet de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et s'est déclaré pour le maintien de la présence de l'Organisation des Nations Unies en Haïti aussi longtemps que nécessaire;

A souligné le fait que la réconciliation nationale, la sécurité et le développement économique demeuraient la clef de la stabilité en Haïti;

A demandé de nouveau à toutes les parties présentes en Haïti de respecter les droits de l'homme et de renoncer à recourir à la violence pour promouvoir leurs objectifs;

A encouragé le Gouvernement de transition à créer sans tarder la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

A demandé de nouveau aux institutions financières internationales et aux pays donateurs de verser sans tarder les fonds qu'ils avaient annoncés à la Conférence internationale des donateurs pour Haïti, tenue en juillet 2004, et a réaffirmé qu'il fallait aider le Gouvernement de transition à mettre au point une stratégie de développement à long terme pour Haïti, conformément aux priorités établies dans le cadre de coopération intérimaire;

A encouragé le Gouvernement de transition à continuer de prendre des mesures en vue d'instaurer un processus de dialogue national sans exclusive et de réconciliation et a invité tous les acteurs politiques en Haïti à renoncer à la violence et à prendre part à ce dialogue sans tarder;

A demandé au Gouvernement de transition, avec l'aide de la MINUSTAH et de l'Organisation des États américains, de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures voulues pour assurer la tenue en 2005 d'élections équitables et libres débouchant sur le transfert des pouvoirs à des autorités élues;

A fait part de son intention d'organiser une mission en Haïti avant le 1<sup>er</sup> juin 2005, éventuellement en conjonction avec

<sup>72</sup> A/59/565 et Corr.1.

<sup>73</sup> S/PV.5110, p. 21 (Royaume-Uni; Roumanie); et p. 25 (Japon).

<sup>74</sup> Ibid., p. 10 (Brésil); p. 11 (France); et p. 18 (Barbade); S/PV.5110 (Resumption 1), p. 8 (Pérou); p. 12 (Mexique); et pp. 24-25 (El Salvador).

<sup>75</sup> S/PV.5110, p. 18.

<sup>76</sup> Ibid., p. 13.

<sup>77</sup> S/PV.5110 (Resumption 1), p. 22.

<sup>78</sup> S/PV.5110, p. 28.

<sup>79</sup> S/PV.5110 (Resumption 1), pp. 2-3.

<sup>80</sup> S/PRST/2005/1.

une mission du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti du Conseil économique et social;

A déclaré appuyer sans réserve le Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti, Juan Gabriel Valdés, et a rendu hommage à la MINUSTAH et à l'ensemble de son personnel pour leur action.

**Décision du 31 mai 2005 (5192<sup>e</sup> séance):  
résolution 1601 (2005)**

À sa 5192<sup>e</sup> séance, le 31 mai 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 13 mai 2005 sur la MINUSTAH<sup>81</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que la MINUSTAH avait marqué des progrès vers la création de conditions propres à permettre la transition politique, mais a précisé que ces progrès demeuraient fragiles. Il a noté des signes d'amélioration de la situation en matière de sécurité à la suite du succès des opérations menées par la MINUSTAH et la Police nationale haïtienne, et a salué le lancement du processus électoral et du dialogue national. Il a toutefois observé que la situation en matière de sécurité demeurerait incertaine tant que le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion ne marquerait pas de réels progrès. Il a également observé que le caractère intégrateur du processus électoral, ainsi que sa transparence, sa crédibilité et sa légitimité restaient incertains. Il s'est dit toujours profondément préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme et par l'impunité dont jouissaient ceux qui enfreignaient ces droits. Il a recommandé au Conseil d'adapter le mandat de la mission, notamment en renforçant ses effectifs autorisés, et lui a demandé de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période de 12 mois, soit jusqu'au lendemain du processus électoral et à l'installation du nouveau gouvernement haïtien issu des élections. Il a indiqué que d'après différentes missions d'évaluation, la MINUSTAH prenait des mesures pratiques pour améliorer la mise en œuvre de son mandat.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (Danemark) a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>82</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1601 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu

---

<sup>81</sup> S/2005/313, soumis en application de la résolution 1529 (2004).

<sup>82</sup> S/2005/354.

du Chapitre VII de la Charte, a entre autres décidé de proroger le mandat de la MINUSTAH, établi dans la résolution 1542 (2004), jusqu'au 24 juin 2005, dans l'intention de le renouveler encore.

**Décision du 22 juin 2005 (5210<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1608 (2005)**

À sa 5210<sup>e</sup> séance<sup>83</sup>, le 22 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 13 mai 2005<sup>84</sup>. Le représentant d'Haïti a été invité à participer au débat. Le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>85</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1608 (2005), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans la résolution 1542 (2004), jusqu'au 15 février 2006, dans l'intention de le proroger pour des périodes additionnelles;

A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH, en date du 13 mai 2005, et a approuvé les recommandations ci-après qu'il y formulait aux paragraphes 44 à 52 :

a) Augmentation temporaire des effectifs militaires actuellement autorisés de la MINUSTAH, consistant en 750 soldats, durant la période électorale et la période de transition politique qui suivrait, en vue de créer une force de réaction rapide en Haïti qui assurerait une sécurité accrue, en particulier à Port-au-Prince et alentour;

b) Augmentation des effectifs consistant en 50 officiers en vue de créer un nouveau quartier général de secteur à Port-au-Prince, étant entendu que la Mission maximiserait à tous les niveaux la coordination entre la composante militaire et la composante police afin d'assurer des opérations efficaces et mieux intégrées, notamment en affectant, le cas échéant, des membres de la police civile des Nations Unies à ce quartier général;

c) Augmentation temporaire, durant la période électorale et la période de transition politique qui suivrait, des effectifs actuels de la police civile de la Mission, consistant en 275 personnes, afin d'assurer une sécurité accrue;

d) Évaluation de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire haïtiens visant notamment à étudier les possibilités d'obtenir un appui accru de la communauté internationale et un

---

<sup>83</sup> À la 5196<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue à huis clos le 7 juin 2005, les membres du Conseil et le Premier Ministre par intérim d'Haïti ont eu un débat constructif.

<sup>84</sup> S/2005/313.

<sup>85</sup> S/2005/402.

rôle plus actif de la Mission, qui devrait être présentée au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais;

A demandé instamment à la MINUSTAH d'arrêter et d'appliquer d'urgence une stratégie dynamique de communication et de relations publiques en vue de faire mieux comprendre à la population haïtienne son mandat et son rôle en Haïti.

**Décision du 18 octobre 2005 (5285<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À sa 5284<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 6 octobre 2005 sur la MINUSTAH<sup>86</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé qu'Haïti se trouvait à un tournant décisif. Il s'est félicité de l'inscription d'un grand nombre d'électeurs et de la participation de candidats représentant de vastes secteurs de l'opinion publique, qui amélioreraient les perspectives d'un processus électoral crédible, mais a observé que les préparatifs électoraux se poursuivaient plus lentement que prévu et que le dialogue politique demeurerait à l'état embryonnaire. À cet égard, il a appelé le gouvernement de transition à prendre des mesures propres à faciliter la tenue d'élections ouvertes à la participation de tous afin d'en renforcer la crédibilité. Il a fait remarquer que les problèmes techniques rencontrés dans le processus électoral, le risque d'escalade de la violence pendant la campagne électorale, de même que l'impunité et le mépris des droits de l'homme figuraient parmi les autres problèmes à régler. Il a indiqué que la MINUSTAH s'employait à développer les capacités locales, notamment en offrant une formation et des conseils aux organismes locaux de défense des droits de l'homme tout en continuant de surveiller le respect de ces droits sur le terrain. Il a réaffirmé l'importance de fournir une assistance internationale solide dans le cadre de la MINUSTAH et d'une assistance bilatérale complémentaire et étroitement coordonnée. À cet égard, il a salué le ferme engagement pris par les membres du Groupe restreint pour Haïti, et a appelé au versement urgent des fonds promis par les donateurs bilatéraux. Au sujet de la sécurité, il s'est félicité des progrès réalisés dans l'action visant à lutter contre les menaces immédiates pour la sécurité mais a souligné qu'il fallait maintenir la pression sur les groupes armés illégaux et étendre les activités de désarmement,

démobilisation et réinsertion, et a proposé que les opérations de sécurité s'accompagnent d'une assistance humanitaire et d'une aide au développement, en particulier après les catastrophes qui avaient frappé Haïti. Il a observé que l'annonce par un ou plusieurs États Membres de leur volonté d'apporter des renforts à la MINUSTAH en déployant, le cas échéant, une présence au large des côtes pendant cette phase aurait un effet à la fois rassurant et dissuasif. Il a en outre recommandé que la réforme de la police soit entreprise parallèlement à l'amélioration du fonctionnement des systèmes judiciaire et pénal en Haïti.

Le Conseil a entendu une déclaration du Premier Ministre haïtien, au cours de laquelle celui-ci a réaffirmé que le gouvernement de transition tenait à faire en sorte que les élections aient lieu et que le transfert de pouvoir se passe très bien le 7 février 2006. Il a évoqué les progrès accomplis dans le dialogue national entre les partis politiques et a indiqué qu'un nouveau Directeur général du Conseil électoral provisoire avait été installé afin de renforcer l'efficacité du Conseil dans les préparatifs du processus électoral. Dans le domaine de la sécurité, il a salué les promesses et les recommandations tendant à une coopération et à une coordination accrues entre la MINUSTAH et la Police nationale, et a affirmé que le problème de la sécurité n'était plus aussi aigu qu'il ne l'avait été. Il a toutefois souligné que le désarmement demeurerait un problème majeur et a souligné que les solutions apportées par certains pays dans ce domaine ne seraient pas toujours applicables dans leur totalité à un pays donné. S'agissant des droits de l'homme, il a assuré le Conseil que s'il y avait des apparences de violations des droits de l'homme, elles n'étaient pas délibérées. S'agissant du système judiciaire, il s'est félicité de l'engagement pris par certains pays d'apporter leur concours à la réforme. Il a également appelé la communauté internationale à accélérer la bureaucratie afin que les projets d'infrastructures qui avaient été convenus puissent être mis en œuvre, et a ajouté qu'Haïti aurait encore besoin de la présence de la MINUSTAH même après l'arrivée du nouveau gouvernement élu<sup>87</sup>.

À sa 5285<sup>e</sup> séance, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 6 octobre 2005<sup>88</sup>. Le Président (Roumanie) a fait une

<sup>86</sup> S/2005/631, soumis en application de la résolution 1542 (2004).

<sup>87</sup> S/PV.5284, pp. 2-5.

<sup>88</sup> S/2005/631.

déclaration au nom du Conseil<sup>89</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A exprimé son soutien sans réserve aux activités de la MINUSTAH et à celles du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Juan Gabriel Valdés.

S'est inquiété de ce que les échéances électorales risquent d'être retardées et a rappelé que la communauté internationale comptait que le premier tour des élections nationales aurait lieu en 2005;

A appuyé fermement les efforts déployés par la Mission pour garantir un environnement sûr et stable à Haïti, ce qui était vital pour que le pays puisse progresser et que les élections aient lieu; a rendu hommage à la MINUSTAH pour le rôle qu'elle jouait dans le rétablissement et le maintien de l'état de droit dans le pays et a souligné qu'une assistance importante et coordonnée était indispensable pour permettre la réforme et la restructuration des institutions haïtiennes responsables du maintien de l'ordre;

A répété qu'il était indispensable que le Gouvernement de transition et la MINUSTAH entreprennent immédiatement de mettre effectivement en œuvre un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion.

#### **Décision du 6 janvier 2006 (5343<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5343<sup>e</sup> séance, le 6 janvier 2006, le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (République-Unie de Tanzanie) a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil<sup>90</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A exprimé son soutien sans réserve aux activités de la MINUSTAH et à celles du Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti;

A réitéré que la tenue des prochaines élections constituait une étape fondamentale vers la restauration de la démocratie et de la stabilité en Haïti, et a pris note avec préoccupation du nouveau report des élections;

A invité instamment le Gouvernement de transition d'Haïti et le Conseil électoral provisoire à annoncer rapidement de nouvelles dates définitives pour les élections;

S'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité et a invité instamment la Police nationale haïtienne et la MINUSTAH à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer leur coopération, dans le souci de restaurer et de maintenir l'état de droit.

A réaffirmé qu'il fallait mettre en œuvre des stratégies à court, moyen et long terme, dans un cadre unifié, en vue

d'assurer la coordination et la continuité de l'aide internationale à Haïti.

#### **Décision du 9 février 2006 (5368<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5368<sup>e</sup> séance, le 9 février 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 2 février 2006 sur la MINUSTAH<sup>91</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que des progrès non négligeables avaient été accomplis dans la mise en place des fondements d'une transition démocratique sans exclusive. Il a souligné le fait que pendant les mois à venir, le processus électoral exigerait des responsables haïtiens et de la communauté internationale qu'ils répondent à des besoins particuliers, et a appelé les autorités à mener à bien les derniers préparatifs matériels encore nécessaires à l'appui d'élections libres, régulières et transparentes, surtout après le report du premier tour par le gouvernement de transition. Il a rappelé qu'il serait essentiel que les nouveaux dirigeants montrent leur ferme attachement à la réconciliation et à une démarche sans exclusive et que pour mener sa tâche à bien, le nouveau gouvernement aurait besoin d'une aide internationale soutenue à long terme en matière de création d'institutions et de capacités à tous les niveaux. Il s'est félicité du fait que le processus électoral ait contribué à susciter une vaste participation politique. S'agissant de la sécurité, il a expliqué qu'à part à Cité Soleil, où le personnel de la MINUSTAH continuait de faire l'objet d'attaques, le niveau de sécurité avait été relativement élevé dans la plus grande partie des provinces pendant cette période. Il a indiqué que la MINUSTAH avait continué de jouer un rôle clef dans la sécurité et la stabilité du pays, ainsi que dans le domaine de l'aide humanitaire et au développement, et a observé que les effectifs actuels des forces militaires, des unités de police constituées et des forces de police semblaient suffisants pour maintenir la sécurité à ce stade, mais que la stabilité pendant la période électorale pourrait être renforcée si l'un ou plusieurs États Membres annonçaient leur volonté de fournir des renforts à la MINUSTAH pendant cette période. Il a mis l'accent sur le fait qu'à long terme, la sécurité dans le pays devrait passer par une réforme et un renforcement de la Police nationale et du système judiciaire d'Haïti. S'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration,

---

<sup>89</sup> S/PRST/2005/50.

<sup>90</sup> S/PRST/2006/1.

---

<sup>91</sup> S/2006/60, soumis en application de la résolution 1542 (2004).

il a indiqué que les conditions nécessaires à un désarmement global n'étaient toujours pas instaurées et a proposé que la réintégration des membres des groupes armés soit encouragée par des solutions autres que judiciaires, notamment des mécanismes de réconciliation nationale comme des formes limitées d'amnistie. Il a affirmé que le respect des droits de l'homme de la population haïtienne était demeuré en deçà des normes acceptables. S'agissant de la situation humanitaire, il a observé que les besoins dans les domaines humanitaire et du développement devraient être satisfaits avant que l'on parvienne à une stabilité durable. Le Secrétaire général a recommandé le maintien de la Mission avec son effectif actuel pendant une période de six mois, et a ajouté que des recommandations sur le rôle de la Mission après les élections seraient élaborées et présentées au Conseil de sécurité dans un nouveau rapport.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>92</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué le peuple haïtien pour la tenue, le 7 février 2006, du premier tour des élections nationales avec une forte participation; et a demandé à toutes les parties de respecter les résultats des élections, de continuer à participer au processus politique et de renoncer à toute forme de violence;

A souligné que les élections devraient aboutir à la mise en place d'un gouvernement représentatif; et a insisté sur le fait qu'après l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement les Haïtiens devraient continuer de favoriser la réconciliation nationale et la concertation politique afin d'asseoir la démocratie et la stabilité sociale, économique et politique;

Sans méconnaître l'importance des élections pour les institutions et procédures démocratiques, a souligné qu'elles n'étaient pas l'unique moyen de s'attaquer aux problèmes d'ordre structurel et qu'il subsistait des obstacles de taille, en particulier dans le domaine de l'état de droit, de la sécurité et du développement.

**Décision du 14 février 2006 (5372<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1658 (2006)**

À sa 5372<sup>e</sup> séance, le 14 février 2006, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 2 février 2006<sup>93</sup>.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (États-Unis) a ensuite

<sup>92</sup> S/PRST/2006/7.

<sup>93</sup> S/2006/60.

appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>94</sup> et une révision du texte<sup>95</sup>. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1658 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 15 août 2006 le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans les résolutions 1542 (2004) et 1608 (2005), dans l'intention de le proroger de nouveau;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dès que possible au lendemain de la consultation électorale en Haïti, après avis du Gouvernement élu d'Haïti, le cas échéant, sur l'opportunité d'un réaménagement du mandat de la MINUSTAH après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, en formulant des recommandations sur ce que la MINUSTAH pouvait apporter à la réforme et au renforcement des institutions essentielles.

**Décision du 27 mars 2006 (5397<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5377<sup>e</sup> séance, le 22 février 2006, le Premier Ministre par intérim d'Haïti et le Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et chef de la MINUSTAH ont été invités à participer au débat. Dans sa déclaration, le Premier Ministre par intérim de la République d'Haïti a souligné que le Gouvernement de transition avait mené à bien sa mission d'organiser des élections libres et inclusives. Il a fait remarquer que les progrès en matière de sécurité avaient permis un taux de participation élevé, ce qui témoignait également de la confiance que plaçaient les Haïtiens dans le processus électoral. Il a expliqué que malgré une certaine incompréhension parfois et des soupçons de fraude qui avaient fait suite au retard pris dans l'annonce des résultats, ceux-ci étaient finalement très clairs. Il a annoncé que le nouveau Président élu prêterait serment le 29 mars, après un second tour des élections au Parlement. Il a néanmoins souligné que les élections n'étaient qu'une première étape, et non une solution aux problèmes du pays, et que la communauté internationale devait aider le pays à consolider la démocratie et à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité. À cet égard, il a insisté sur l'importance de la réforme du système judiciaire et de la professionnalisation de la Police nationale, ainsi que d'une bonne gouvernance économique et d'un maintien

<sup>94</sup> S/2006/97.

<sup>95</sup> Voir S/PV.5372, p. 2.



de l'aide internationale. Se félicitant de la prorogation du mandat de la MINUSTAH, il a affirmé que des révisions du mandat de la Mission pourraient être nécessaires lorsque le nouveau gouvernement serait en place et a estimé que dans les mois à venir, Haïti aurait besoin de moins de militaires mais de beaucoup plus d'ingénieurs. Il a également invité le Conseil à venir en Haïti pour célébrer la victoire de la démocratie<sup>96</sup>.

À sa 5397<sup>e</sup> séance, le 27 mars 2006, le Conseil a entendu des déclarations du Secrétaire général, du Président élu d'Haïti et du Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et Chef de la MINUSTAH, après quoi des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil<sup>97</sup>, ainsi que par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche (au nom de l'Union européenne et des pays associés), des Bahamas (au nom de la CARICOM), du Brésil, du Canada, du Chili, de Cuba, d'El Salvador, de l'Espagne, du Guatemala, du Guyana (au nom du Groupe de Rio), du Mexique, de la République dominicaine, du Venezuela (République bolivarienne du), par le Président du Conseil économique et social, par le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des États américains, et par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour le développement.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général a salué le déroulement pacifique du premier tour des élections et le taux élevé de participation des électeurs. Il a également salué la décision du Conseil de proroger le mandat de la MINUSTAH pour une nouvelle période de six mois, et a affirmé qu'il était indispensable de conserver une opération de maintien de la paix multidimensionnelle<sup>98</sup>.

Le Président élu d'Haïti a appelé la communauté internationale à renouveler son engagement en faveur

d'un programme d'aide à long terme pour son pays et a évoqué les liens qui unissaient la paix, la démocratie et le développement économique<sup>99</sup>.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que la MINUSTAH avait atteint son objectif, à savoir de rétablir la stabilité et le contribuer à l'organisation d'élections libres, transparentes et légitimes. Il s'est néanmoins dit convaincu que malgré cela, la mission ne faisait que commencer et qu'il fallait maintenant mettre l'accent sur le renforcement des institutions de l'État et le lancement d'un processus global et durable de développement socioéconomique<sup>100</sup>.

Dans leurs déclarations, de nombreux intervenants se sont félicités de la tenue du premier tour des élections et ont demandé instamment à toutes les parties de continuer de participer au processus politique et de respecter l'issue des élections. Ils ont observé que la réconciliation nationale et le dialogue politique étaient des remèdes indispensables à l'instabilité du pays. Le représentant des Bahamas, au nom de la CARICOM, a fait remarquer que les insuffisances organisationnelles qui avaient marqué le premier tour des élections devaient être corrigées<sup>101</sup>.

La plupart des intervenants ont également appelé la communauté internationale à adopter une approche globale et à long terme des problèmes d'Haïti, une approche qui permettrait de s'attaquer de manière inclusive aux problèmes de la démocratie, de la pauvreté et de la sécurité. À cet égard, le représentant du Guyana, s'exprimant au nom du Groupe de Rio, a estimé que le mandat de la MINUSTAH devrait être élargi de sorte à inclure une composante humanitaire et de développement plus forte, afin que la Mission soit en mesure de relever les défis post-électorales<sup>102</sup>. Les représentants de la Chine, du Chili et du Mexique ont proposé que le cas d'Haïti soit examiné par la nouvelle Commission de consolidation de la paix<sup>103</sup>. Le Président du Conseil économique et social a insisté sur l'absence d'une aide internationale massive et a réaffirmé la nécessité d'une entière coopération entre le

---

<sup>96</sup> S/PV.5377, pp. 2-5.

<sup>97</sup> À la séance, l'Argentine était représentée par son Ministre des relations extérieures, du commerce international et du culte; les Bahamas étaient représentés par leur Ministère des affaires étrangères et du service public; la Grèce, le Guatemala, le Guyana et la République dominicaine étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères; le Chili et le Pérou étaient représentés par leur Vice-Ministre des affaires étrangères; et le Brésil était représenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques du Ministère des affaires étrangères.

<sup>98</sup> S/PV.5397, pp. 2-3.

<sup>99</sup> Ibid., pp. 3-4.

<sup>100</sup> Ibid., pp. 4-6.

<sup>101</sup> Ibid., p. 13.

<sup>102</sup> Ibid., p. 10.

<sup>103</sup> Ibid., p. 12 (Chine); et p. 20 (Chili); S/PV.5397 (Resumption 1), p. 12 (Mexique).

Conseil économique et social et le Conseil de sécurité<sup>104</sup>.

De nombreux intervenants ont également salué la coopération bilatérale ainsi que la normalisation des relations entre Haïti et la CARICOM. L'Administrateur assistant du Programme des Nations Unies pour le développement a évoqué la stratégie de stabilisation post-électorale adoptée par l'équipe de pays des Nations Unies et la MINUSTAH, qui visait à élaborer un ensemble cohérent de programmes à effet rapide, à soutenir les institutions démocratiques essentielles, à renforcer le dialogue politique et la cohésion sociale et à mettre en place une stratégie de réduction de la pauvreté<sup>105</sup>.

Par ailleurs, la plupart des intervenants ont insisté sur la nécessité de réformer la police et le système judiciaire haïtiens.

Le représentant de la Chine a indiqué que même si son pays n'avait pas à l'heure actuelle de relations diplomatiques avec Haïti, le peuple chinois avait toujours entretenu des liens amicaux avec le peuple haïtien. Il a estimé que le Conseil de sécurité devrait continuer à surveiller étroitement la situation en Haïti, et a dit attendre avec intérêt la présentation par le Secrétaire général, après consultation des dirigeants haïtiens, de recommandations relatives à la structure et au mandat à venir de la MINUSTAH. Il a également affirmé que son Gouvernement espérait que les conditions politiques nécessaires au maintien de la MINUSTAH continueraient d'être réunies<sup>106</sup>.

Le Président (Argentine) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>107</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué le peuple haïtien pour le succès du premier tour du processus électoral, et félicité M. René García Préal pour son élection à la magistrature suprême;

S'est félicité de l'annonce par les autorités haïtiennes de la tenue d'un deuxième tour pour les élections législatives, le 21 avril 2006; et a appelé une nouvelle fois toutes les parties à respecter les résultats des élections, à demeurer attachées au processus politique et à promouvoir la réconciliation nationale;

A souligné qu'il fallait créer un environnement sûr et stable à Haïti et exprimé son appui à la MINUSTAH dans les efforts qu'elle continuait de déployer pour aider les autorités haïtiennes à cet égard;

A réaffirmé que l'établissement de l'état de droit, notamment la protection des droits de l'homme, le renforcement des capacités institutionnelles et les progrès rapides en matière de désarmement, démobilisation et réintégration seraient essentiels pour l'avenir de Haïti;

A invité les donateurs et les parties prenantes concernées à travailler avec le nouveau gouvernement à travers le Cadre de coopération intérimaire afin de réévaluer de façon ciblée les priorités en matière d'assistance.

#### **Décision du 15 mai 2006 (5438<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5438<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2006, le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (Congo) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>108</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A félicité René García Préal de son investiture à la présidence d'Haïti; a félicité également tous les députés qui venaient d'être élus et leur a demandé de mesurer l'importance du mandat dont les Haïtiens les avaient investi d'œuvrer utilement à bâtir un avenir meilleur pour leur pays;

A souligné qu'il restait de nombreux défis auxquels Haïti devait faire face, dont la nécessité d'instaurer un climat de sécurité stable, de consolider les institutions démocratiques, de favoriser la réconciliation nationale, l'ouverture à tous et le dialogue politique, de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et l'état de droit, et de renforcer les capacités des pouvoirs publics, et s'est félicité des engagements de M. Préal à cet égard; reconnaissant que le développement restait une condition essentielle de la stabilité du pays, a lancé un appel aux donateurs et aux parties prenantes intéressées pour qu'ils continuent d'analyser et de coordonner les priorités de leur aide en étroite collaboration avec le nouveau gouvernement et en tenant compte des mécanismes déjà en place, comme le Cadre de coopération intérimaire;

A souscrit sans réserve au concours que la MINUSTAH et la communauté internationale continuaient d'apporter à Haïti dans cette phase de transition et prié la MINUSTAH de collaborer étroitement avec les nouvelles autorités dans l'accomplissement de son mandat.

#### **Décision du 15 août 2006 (5513<sup>e</sup> séance) : résolution 1702 (2006)**

À sa 5513<sup>e</sup> séance, le 15 août 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 28 juillet 2006 sur la MINUSTAH<sup>109</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la situation de sécurité en Haïti demeurait préoccupante et

<sup>104</sup> S/PV.5397, p. 32.

<sup>105</sup> S/PV.5397 (Resumption 1), pp. 3-4.

<sup>106</sup> S/PV.5397, pp. 11-12

<sup>107</sup> S/PRST/2006/13.

<sup>108</sup> S/PRST/2006/22.

<sup>109</sup> S/2006/592, soumis en application de la résolution 1658 (2006).

déstabilisatrice, malgré le bon déroulement des élections nationales. Il s'est félicité des efforts mis en œuvre par le Président élu en faveur du dialogue national et de la réconciliation, ainsi que de l'organisation d'un processus de consultation qui avait abouti à un accord sur un gouvernement multipartite. Il a observé que les institutions de l'État, notamment la police nationale et le système judiciaire, avaient besoin d'une assistance considérable afin de pouvoir fonctionner de manière appropriée à tous les échelons. Il a déploré que le règlement des problèmes structurels de l'appareil judiciaire n'ait guère progressé, et a observé que l'indépendance du pouvoir judiciaire demeurait un souci. Il a noté que la réduction de la pauvreté et le développement économique étaient d'importantes priorités. Il a observé que devant les difficultés actuelles, Haïti ne pouvait pas faire cavalier seul, et que les partenaires internationaux devraient donc accorder, en temps voulu, un appui cohérent et suffisant aux nouvelles autorités. Le Secrétaire général a expliqué qu'une évaluation du rôle que la MINUSTAH pourrait jouer après les élections avait permis de déterminer que la Mission pourrait offrir aux autorités haïtiennes, suivant son avantage comparatif, une aide ciblée dans les deux domaines suivants : d'une part, assurer un environnement sûr et stable; et d'autre part, fournir un appui institutionnel à la réforme de l'état de droit et aux institutions publiques. Tous ces efforts seraient soutenus par le travail de la Mission en faveur des droits de l'homme et par le rôle politique de son Représentant spécial, y compris au moyen de ses bons offices. Il a recommandé de fournir à la MINUSTAH du personnel et du matériel d'intervention spéciale, dans le cadre de ses unités de police constituées, ainsi que des conseillers experts de la lutte contre les enlèvements et les bandes armées dans le cadre de son contingent de police, car les actes de violence de ces bandes et les enlèvements étaient devenus les plus grands obstacles à la stabilisation du pays. Il a toutefois rappelé que si la Mission entendait jouer au maximum son rôle dans la prévention du crime, elle ne serait pas en mesure de le faire de manière exhaustive.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer au débat. Le Président (Ghana) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>110</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1702 (2006), par

---

<sup>110</sup> S/2006/648.

laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 15 février 2007 le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans les résolutions 1542 (2004) et 1608 (2005), dans l'intention de le proroger de nouveau;

A décidé que la MINUSTAH aurait une composante militaire d'un effectif maximal de 7 200 personnels et d'une composante de police ayant un effectif maximal de 1 951 policiers;

A autorisé la MINUSTAH à déployer 16 spécialistes des questions pénitentiaires afin d'aider le Gouvernement haïtien à remédier aux carences du système pénitentiaire;

A décidé que la MINUSTAH apporterait aide et conseils aux autorités haïtiennes pour le contrôle et le renforcement du secteur de la justice;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la MINUSTAH le 31 décembre 2006 au plus tard.

#### **Décision du 15 février 2007 (5631<sup>e</sup> séance) : résolution 1743 (2007)**

À sa 5631<sup>e</sup> séance, le 15 février 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH<sup>111</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que le bon déroulement de la consultation électorale avait marqué un nouveau progrès dans la démocratisation en Haïti; en dépit de la fragilité des bases de la démocratie et de l'ordre public, un nouveau dialogue politique avait ouvert des perspectives uniques de règlement des problèmes de fond dans le domaine de la sécurité, de la création d'institutions et du développement économique et social. Il a toutefois noté que la réalisation de ces possibilités supposait une collaboration soutenue et étroite entre les autorités haïtiennes, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la communauté internationale la plus large. Il a indiqué que le Gouvernement continuerait à se heurter à des difficultés importantes dans les mois à venir, en particulier sur des questions telles que la répartition des attributions entre les autorités centrales et locales, la meilleure façon de résoudre les problèmes de sécurité, la réponse à donner à l'action des groupes armés et la mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration,

---

<sup>111</sup> S/2006/1003, soumis en application de la résolution 1702 (2006).

l'adoption de réformes de la justice et l'adoption rapide des projets de loi correspondants, la recherche d'un moyen de résoudre les problèmes de la détention provisoire excessive, et l'adoption d'une législation appropriée pour le Bureau du Protecteur du citoyen. Il a expliqué que la situation demeurait préoccupante sur le plan des droits de l'homme et qu'il restait encore beaucoup à faire pour résoudre les problèmes des droits de l'homme et renforcer les organismes de défense des droits de l'homme. S'agissant de la situation en matière de sécurité, il a indiqué que des incidents avaient eu lieu du fait de groupes armés exprimant leur frustration devant ce qu'ils considéraient comme l'inaction du Gouvernement face à leurs demandes d'amnistie en échange de leur participation aux opérations de désarmement, et que le Président avait publié une déclaration soulignant qu'il n'hésiterait pas à faire usage de la force pour neutraliser les groupes armés qui refusaient encore de remettre volontairement leurs armes. Il a noté qu'il était essentiel que la Mission demeure déployée en Haïti et que toute réduction de la présence de sécurité internationale par rapport aux effectifs actuels devrait être subordonnée à une augmentation correspondante de la capacité des institutions haïtiennes de prendre en charge les fonctions correspondantes, compte tenu de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité. Il a affirmé que la MINUSTAH avait aidé le nouveau gouvernement à mettre en place des institutions d'État robustes et viables pour administrer le pays et faire respecter la légalité, et qu'elle soutenait aussi l'amélioration des capacités en matière de droits de l'homme et la coordination des activités de développement et des secours humanitaires, en coordination avec le travail de l'équipe de pays des Nations Unies. Il a recommandé que la Mission soit prolongée d'une nouvelle période de 12 mois, avec les effectifs militaires et policiers actuellement autorisés.

Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili et d'Haïti ont été invités à participer au débat. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine et du Panama.

Le Président (Slovaquie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>112</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1743 (2007), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2007 le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans les résolutions 1542 (2004), 1608 (2005) et 1702 (2006), dans l'intention de le proroger de nouveau;

A demandé à la MINUSTAH de continuer à accélérer le rythme des opérations d'appui à la Police nationale d'Haïti dans sa lutte contre les bandes armées, selon qu'elle le jugerait nécessaire, pour rétablir la sécurité, notamment à Port-au-Prince, et a invité la MINUSTAH et le Gouvernement haïtien à prendre des mesures de dissuasion concertées pour faire reculer la violence;

A prié la MINUSTAH de maintenir une stratégie dynamique de communication et de relations publiques pour faire mieux comprendre à la population le mandat et le rôle de la MINUSTAH en Haïti.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la Chine a salué l'amélioration de la situation en matière de sécurité en Haïti et a souligné qu'il fallait adapter le mandat de la MINUSTAH, en revoyant l'ordre de ses priorités et en ajustant sa composition afin de répondre plus efficacement aux besoins réels de la population haïtienne, en particulier pendant la transition du maintien à la consolidation de la paix. Il a souligné que la Chine avait proposé un certain nombre d'amendements au projet de résolution, parmi lesquels la prorogation du mandat de la Mission pour six mois seulement, conformément à la pratique habituelle en ce qui concernait les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Puisqu'il avait demandé au Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur la nouvelle situation en Haïti, son Gouvernement avait approuvé, à titre exceptionnel, une prorogation pour une période raisonnable sur la base des six mois d'origine. Le représentant de la Chine a également affirmé que bien que les opérations militaires contre les gangs armés soient nécessaires, certains paragraphes du projet de résolution s'attardaient trop sur les moyens militaires et pas suffisamment sur les priorités qu'étaient, par exemple, la réconciliation politique et le relèvement économique. Il a également affirmé qu'une prompt application de la disposition contenue au paragraphe 3 de la résolution 1608 (2005), demandant au Secrétaire général d'élaborer une stratégie de diminution progressive des forces de la MINUSTAH au cours de la période postélectorale, donnerait plus d'efficacité aux ressources limitées des Nations Unies. Il a regretté que certains amendements proposés par la délégation chinoise n'aient pas été pris en compte et a dit espérer

<sup>112</sup> S/2007/88.

que lorsque le Conseil examinerait de nouveau cette question, ces lacunes seraient pleinement comblées<sup>113</sup>.

Le représentant du Panama a déploré que la prolongation prévue par la résolution ne dépasse pas huit mois, estimant qu'il en aurait fallu 12 pour évaluer en détail l'état du développement en Haïti. Il a affirmé que l'appui des Nations Unies au pays ne devrait pas être maintenu que sur 12 mois, mais bien au-delà. Il a formulé l'espoir que durant cette période, les initiatives du Gouvernement haïtien aboutiraient à des avancées qui permettraient au Conseil de sécurité de faire évoluer la confirmation de la Mission en conséquence, et qu'à un certain moment, la Commission de consolidation de la paix interviendrait pour appuyer Haïti sur la voie de son développement, après quoi le Conseil de sécurité serait en mesure de s'acquitter de ses responsabilités là-bas<sup>114</sup>.

**Décision du 15 octobre 2007 (5758<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1780 (2007)**

À sa 5758<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 22 août 2007 sur la MINUSTAH<sup>115</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait rapport de la visite qu'il avait effectuée en Haïti pour évaluer le processus de stabilisation et réaffirmer l'engagement de l'ONU dans ce pays, et a noté les progrès accomplis et la détermination des dirigeants et du peuple haïtiens à s'attaquer aux causes profondes de la crise. Il a observé que le Gouvernement multipartite mis en place par le nouveau Président en mai 2006 continuait de bénéficier d'un large soutien de la population. Il a salué les récentes améliorations en matière de sécurité mais a souligné que les progrès accomplis devaient être consolidés. Il a expliqué que la MINUSTAH avait procédé à une évaluation des menaces, qui avait mis en évidence trois menaces contre la sécurité en Haïti : le risque de troubles civils; le risque de recrudescence de la violence armée; et le trafic illicite de stupéfiants, d'armes et d'autres substances. Il a également indiqué que pour porter remède à la situation catastrophique des bidonvilles de Port-au-Prince, une équipe spéciale internationale comprenant la MINUSTAH, l'équipe de pays des Nations Unies et les principaux partenaires et donateurs avait été constituée en janvier 2007, et avait

été chargée de définir une stratégie d'ensemble et des activités à court et à moyen terme pour ces quartiers. S'agissant de la situation socioéconomique, il a observé que de véritables progrès avaient été accomplis en vue de la stabilisation de l'économie, et que si Haïti se maintenait dans cette voie, la croissance réelle de son produit intérieur brut devrait s'accélérer. Le Secrétaire général s'est également félicité des progrès accomplis dans les domaines de la réforme du système judiciaire, du respect de l'état de droit, du renforcement des institutions et de la gouvernance. Il a toutefois observé que la situation dans les prisons d'Haïti demeurait inacceptable sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme. Il a réaffirmé le rôle essentiel que jouait la MINUSTAH pour aider le Gouvernement dans ces domaines, ainsi que dans celui des droits de l'homme. Il a observé que les projets à effet rapide continuaient d'être déterminants, y compris parce qu'ils permettaient à la Mission d'accomplir son mandat avec l'appui de la population. Il a recommandé de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période de 12 mois, en ajustant sa composition afin de refléter l'évolution des conditions sur le terrain et en vue d'une transition faisant progressivement appel aux structures haïtiennes pour maintenir la stabilité. Il a en outre indiqué qu'au cours de la période couverte par le mandat à venir, la MINUSTAH élaborerait un plan de consolidation, qui comporterait des indicateurs clairs permettant d'évaluer les progrès accomplis.

Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, d'Haïti et de l'Uruguay ont été invités à participer au débat. Le Président (Ghana) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Guatemala, l'Italie, le Panama, le Pérou et l'Uruguay<sup>116</sup>; ce projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1780 (2007), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2008 le mandat de la MINUSTAH, en se proposant de le renouveler au besoin;

A approuvé les recommandations du Secrétaire général relatives à la reconfiguration de la Mission, et a décidé que la MINUSTAH comporterait une composante militaire, dont les effectifs pourraient atteindre 7 060 soldats de tous rangs, et une composante policière de 2 091 membres;

---

<sup>113</sup> S/PV.5631, pp. 2-3.

<sup>114</sup> Ibid., pp. 3-4.

<sup>115</sup> S/2007/503, soumis en application de la résolution 1743 (2007).

---

<sup>116</sup> S/2007/601.